

## Compte rendu d'activités :

Françoise KOENIG et Gilles DAVID rendent compte de la réunion du Comité de Pilotage du 18 octobre dernier, dont il ressort principalement que :

- Un certain nombre de points évoqués lors des précédentes réunions (statut de la « zone d'emprunt » par exemple) n'ont pas été évoqués.
- Les restrictions et interdictions déjà mentionnées sur le précédent « document de travail » demeurent, à l'exception de la pêche au lancer. L'interdiction des chiens domestiques sur les carrelets est confirmée.
- Le déplacement d'au moins un ponton-carrelet reste programmé.
- Nos adhérents trop âgés pour se déplacer sur des distances plus importantes risquent de se trouver contraints à changer d'emplacement.
- Les travaux d'entretien importants (remplacements de poteaux par exemple) risquent de se voir imposer une « demande d'autorisation de travaux ».
- Les réserves évoquées par la Fédération des pêcheurs professionnels sont maintenues de même que celles évoquées par le Président de l'Union des Marais, et celles des représentants des communes de Yves et Fouras.
- Une enquête publique sera conduite du 16 novembre au 16 décembre 2021.
- La DDTM ne communiquera pas aux propriétaires des carrelets concernés les informations concernant le projet et l'enquête publique.

## L'Assemblée Générale :

- La date retenue serait le 26 mars 2022.

## Questions diverses :

### Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves :

- Pour faire suite à la réunion du comité de pilotage évoquée plus haut, un projet de mail à destination de nos 38 adhérents dont les carrelets sont situés dans le périmètre de la réserve ou à proximité est évoqué, compte tenu de ce que les informations ne leurs seront pas communiquées par la DDTM.
- Le mail ferait état des restrictions et interdictions prévues dans la réserve et les inviterait à participer à l'enquête publique pour exprimer éventuellement leurs réserves et suggestions avec confirmations par écrit qui nous seraient communiquées pour le suivi de ce dossier.
- Une copie du mail pourrait être adressée, pour information, aux mairies de Yves et Fouras, ainsi qu'au Président de l'Union des Marais et à la Présidente du Conseil Départemental.

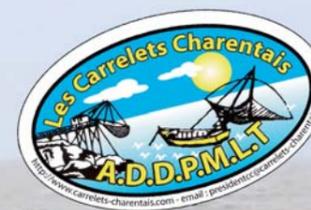
## La recette de Tante Alice

### Carpaccio de mullet, une recette de Bernard TURBOT

**Pour l'apéritif :** en fonction du nombre de convives, passer un ou plusieurs filets de mullets sans peau ni arrêtes au congélateur pendant environ 10 minutes pour faciliter la coupe.

- 1) Couper les filets en fines tranches dans le sens transversal (plus c'est fin, meilleur c'est ...).
- 2) Disposer à plat dans une grande assiette sans les chevaucher et saler légèrement.
- 3) Préparer une émulsion de citron vert et d'huile d'olive, saler (remplacer le sel, éventuellement, par de la sauce soja)
- 4) Émincer finement quelques feuilles de basilic (ou de menthe fraîche).
- 5) Quelques minutes avant de servir, napper les tranches de mullet avec la sauce émulsionnée et parsemer avec la chiffonade de basilic (ne pas attendre trop longtemps sinon les tranches seront blanches donc trop cuites par le citron).

Bon appétit, tante Alice



# L'Écho des Estuaires Les Carrelets Charentais

Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

## Le mot du Président

Chers amis,

Encore une année qui se termine avec son lot de contraintes et d'événements que nous avons tous essayé de gérer au mieux pour ne pas subir.

D'abord cette consigne sanitaire si perturbante, bien que s'allégeant au fil des semaines, qui ne doit pas nous faire oublier notre vigilance afin que 2022 soit une année « normale ».

Nous avons eu hélas à déplorer quelques disparitions, dont celle de notre ancien administrateur Guy Pontézière que nous avons essayé d'accompagner auprès de sa famille pour manifester notre attachement à cet ami de toujours.

Je vais dans un autre domaine faire appel à votre vigilance : avec le classement de nos installations au patrimoine de la Charente Maritime et la reconnaissance de notre mode de pêche au Patrimoine Culturel Immatériel national, nous pensions être à l'abri dans nos cabanes... Hélas il n'en est rien. Le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves vient perturber notre tranquillité par les mesures d'exclusions et de déconstructions qu'elle implique, menaçant le futur de nos installations dans cette zone.

Peu soutenus dans nos réserves sur ce projet par nos organismes gestionnaires de tutelle nous allons être obligés à une mobilisation massive contre celui-ci : vous trouverez dans ce numéro les consignes à appliquer et à diffuser pour nous défendre.

J'espère que le coup de vent d'octobre n'a pas endommagé vos installations et que malgré tous vos tracas vous avez réussi à prendre du plaisir, aidés en cela par le travail de vos administrateurs qui au quotidien s'évertuent à trouver des solutions.

Que les fêtes de fin d'année vous apportent la sérénité et la joie familiale. J'espère quant à moi vous retrouver bientôt pour une Assemblée Générale normale en mars 2022 en un lieu et à une date qui vous seront précisés dans le premier Écho de 2022.

Restez tous en bonne santé,

Amicalement,

Patrick BELLOUARD



**Guy PONTÉZIÈRES nous a quittés : c'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de Guy en août dernier. Longtemps membre de notre Conseil d'Administration, toujours présent avant l'heure à nos Assemblées Générales pour aider à la mise en place et assurer la signalétique, sa bonne humeur et sa disponibilité étaient toujours appréciées.**

**Puisse sa famille trouver dans ces quelques mots, toute notre affection pour l'aider à surmonter cette épreuve.**



## N°66

## Novembre 2021

Sommaire

- Le mot du Président
- Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves
- Enquête publique (16 nov.)
- Compte rendu du C.A. du 21 octobre 2021 (extraits)
- La recette de tante Alice :  
*Carpaccio de mullet*

### Les statistiques 2020 du site carrelets-charentais.com

Exemple de janvier : 655 visiteurs, 813 visites, 1417 pages vues

- janvier :	655-813-1417
- février :	975-1130-1526
- mars (+ 250%) :	1118-1978-2728
- avril :	425-845-1464
- mai : (+ 50%) :	609-855-1802
- juin :	510-720-1452
- juillet :	429-581-1621
- août :	437-588-1183
- septembre :	392-536-1094
- octobre :	585-856-1877
- novembre :	277-520-1146
- décembre :	278-628-1171

- Total (-14%) : 6690 - 9985 - 18421

Les pages les plus visitées dans les derniers mois : les annonces et les vacances d'emplacements.

Personne ne conteste plus la nécessité des dispositifs de protection de l'environnement, de la faune et de la flore et les propos qui suivent n'ont pas pour objectif de remettre en cause la légitimité de la réserve et le principe de son projet d'extension. Cependant, quelques observations semblent s'imposer quant à la manière dont ce projet est conduit.

## 1) Les « textes fondateurs » (Présentation du projet et décret ministériel)

Il ressort d'une lecture attentive de ces textes, qui restent à ce jour des documents de travail encore modifiables, qu'il semble aller de soi que la protection de la nature, de la faune et de la flore implique d'en tenir fermement l'humain à l'écart : toutes les interdictions et contraintes dont ces textes sont émaillés visent à écarter «le public» quel qu'il soit. Il est probable que la faune, la flore et les oiseaux n'en demandaient pas tant... Des conseils de « bonnes pratiques » auraient sans doute permis d'obtenir les résultats escomptés sans provoquer chez le lecteur cet inconfortable sentiment d'exclusion.

Compte tenu de la vocation de notre association, le public dont nous nous soucions ici est la modeste communauté des visiteurs du littoral, des pêcheurs à pied ou au carrelet et de manière plus générale de tous ceux dont les activités « de loisirs » ne sont guère source de prédations manifestes et dont les comportements ne sont pas systématiquement inciviques comme le laisse entendre l'enchaînement de toutes ces interdictions.

## 2) Les limites du projet d'extension : pourquoi y intégrer l'estran à tout prix ?

Il serait facile, comme sous d'autres latitudes, de fixer la limite à 60 mètres de la ligne de côte des endroits occupés, pour tenir compte de l'antériorité d'existence des carrelets (ou de toutes autres installations) et de modestes pratiques de loisir : promenade, baignade, pêche à pied limitée au ramassage occasionnel de quelques huîtres « sauvages » et de lavagnons. Décider que le tracé va jusqu'à la côte, c'est stigmatiser et exclure volontairement un public qui va subir, une fois de plus, des dispositions riches de contraintes peu justifiables mais habilement présentées comme incontournables. Alors que la notion de « corridor » a été évoquée pour le bien-être et la sécurité des oiseaux dans le cadre de ce projet, il est singulier que personne n'y ait pensé pour sauvegarder quelques bénignes activités humaines. Tout ce qui n'est pas acté est négociable ...

## 3) La dimension économique du projet...

Il est paradoxal et déplaisant de se trouver exclu par ses semblables, de facto, de l'accès à un vaste territoire à la gestion duquel ces mêmes semblables nous appelleront à participer financièrement par l'impôt et le recours à l'argent public. Citoyens et contribuables sont donc tout à fait fondés à émettre toutes observations et réserves qui leur paraissent recevables, ne serait-ce qu'en se réclamant de l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

## 4) La gouvernance de la réserve : pour une gouvernance respectueuse de l'humain.

L'extension amènerait un changement d'échelle de la réserve dont la surface multipliée par 5 ou 6 passerait à plus de 1 000 hectares ! Il conviendrait donc d'éviter que la généreuse fureur protectrice des défenseurs auto-proclamés de la nature ne conduise à des débordements susceptibles de créer des conflits. Pour éviter tout excès de dispositions punitives et tempérer des intransigeances impérieuses il serait souhaitable que la gestion de la nouvelle réserve soit confiée à un dispositif collégial qui compterait des représentants de « l'air » (la Ligue pour la Protection des Oiseaux par exemple), de « la mer » (le Parc Marin et l'Union des Marais par exemple), de « la terre » (la Fédération des Chasseurs par exemple) et des communes dont le territoire est concerné par l'extension (Fouras et Yves). C'est à cette condition nous semble-t-il qu'une gestion raisonnable (et bienveillante pour les humains ...) de ce territoire protégé pourrait être mise en œuvre.

## 5) L'enquête publique (mise à disposition publique préalable du projet le 29 octobre, plus de 500 pages !)

Une enquête publique sera conduite du **16 novembre au 16 décembre 2021** pour recueillir les avis, observations et réserves du public. Nous sommes tous concernés, que nous soyons dans le périmètre du projet d'extension ou que nous souhaitions manifester notre solidarité citoyenne à ceux qui s'y trouvent. Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires et nous vous invitons vivement à participer en personne ou par mail (Objet : "Projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves, enquête publique") adressé :

- au Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

- à la mairie d'Yves à l'adresse : [mairie-yves@wanadoo.fr](mailto:mairie-yves@wanadoo.fr)

- à la mairie de Fouras à l'adresse : [mairie@fouras-les-bains.fr](mailto:mairie@fouras-les-bains.fr)

- avec copie à notre secrétaire à l'adresse : [secretaire@carrelets-charentais.com](mailto:secretaire@carrelets-charentais.com)

Vous trouverez des détails sur ce projet sur la page d'accueil de notre site (documents à télécharger).

Jean-Charles KOENIG, Secrétaire



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves

Il sera procédé du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021, soit durant 31 jours, à une enquête publique préalable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Marais et de la Baie d'Yves sur les communes d'Yves et de Fouras.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Service Patrimoine Naturel (DREAL), 15, rue Arthur Ranc, CS 60539, 86020 Poitiers cedex.**

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Yves, siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique au bureau de l'environnement de la préfecture, 38 rue Réaumur, à La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public sera déposé en mairies d'Yves et de Fouras où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- en mairie d'Yves, siège de l'enquête :

le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures 30 à 16 heures 30, le mercredi de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 15 heures.

- en mairie de Fouras : du lundi au vendredi de 8 heures 15 à 12 heures, et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

En ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie d'Yves, « Le Marouillet », place du 6ème Régiment d'Infanterie, 17340 Yves, siège de l'enquête, à l'attention de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BORDRON a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Sylvie DANDONNEAU et Monsieur Gérard PARVERY en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- en mairie d'Yves dans les conditions suivantes :

Date permanences et Horaires
mardi 16 novembre 2021 : 9h00 à 12h00
mardi 30 novembre 2021 : 13h30 à 16h30
lundi 6 décembre 2021 : 9h00 à 12h00
jeudi 16 décembre 2021 : 13h30 à 16h30

- en mairie de Fouras dans les conditions suivantes :

Date permanences et Horaires
lundi 22 novembre 2021 : 14h00 à 17h00
mercredi 1er décembre 2021 : 9h00 à 12h00
vendredi 10 décembre 2021 : 9h00 à 12h00
jeudi 16 décembre 2021 : 14h30 à 17h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec la commission d'enquête.

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Président de la commission d'enquête remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue des consultations, le dossier comprenant les pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés et les consentements et oppositions recueillis est adressé, avec son avis, par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à Madame la Ministre de la transition écologique. En cas d'avis favorable, l'extension de la réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves sera prononcée par décret.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairies d'Yves et de Fouras pendant un an et pourront être obtenues sur simple demande adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.